

PRÉFET DU NORD



1er novembre - 31 mars : la mise en œuvre de la veille saisonnière dans le département du Nord

L'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial de la solidarité nationale. Tout au long de l'année, chaque jour, l'État finance **136 000 places d'hébergement d'urgence** généraliste pour venir en aide à ces publics, les mettre à l'abri et engager un travail d'évaluation sociale et d'accompagnement pour une sortie vers le logement.

Cette action doit être redoublée pendant la période hivernale. L'an dernier, l'engagement du président de la République pour apporter une solution à toute personne à la rue, avec une priorité claire pour les familles, a conduit à mobiliser au niveau national 14 000 places supplémentaires en moyenne de novembre 2017 à mars 2018.

À compter du 1er novembre 2018, et jusqu'au 31 mars 2019, le dispositif de veille saisonnière du plan grand froid est activé dans le département.

Au niveau local, en complément des 12 600 places d'hébergement et de logement adapté ouvertes toute l'année dans le département du Nord, plus de 500 places supplémentaires de mise à l'abri sont mobilisables cette année pour faire face aux difficultés induites par l'arrivée de l'hiver. Elles ouvriront de manière progressive en tant que de besoin. Des places seront ouvertes dès la première semaine de novembre.

La veille saisonnière se traduit également par des financements supplémentaires accordés aux associations portant des projets de veille sociale (accueils de jour et équipes mobiles) afin de renforcer leurs moyens humains et d'élargir les horaires d'ouverture des structures d'accueil.

La veille saisonnière 2018-2019 permet le renforcement des maraudes et de l'accompagnement social dans les structures, mais également l'ouverture progressive des sites 24h/24, afin d'assurer un accueil de jour comme de nuit.

Les trois services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) du département, en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Nord, proposeront des solutions de mise à l'abri et un accompagnement renforcé, en portant une attention particulière à la situation des publics les plus fragilisés, en particulier les familles et les femmes avec enfant(s).

La veille saisonnière permet, à très court terme, de protéger les plus fragiles. C'est aussi à moyen terme, **une ouverture sur les dispositifs de droit commun** d'accompagnement vers l'inclusion sociale des personnes fragilisées.

L'État mobilise d'importants moyens humains et financiers pour assurer la protection des personnes fragiles dans le cadre du plan Grand Froid.

L'hiver qui s'annonce présentera des difficultés similaires à celles de l'an dernier d'où la mise en place d'un plan d'action pour y faire face et organisé autour de 4 axes principaux :

La mise en place d'un cadre de concertation avec les acteurs

Une réunion de lancement de la veille saisonnière a été organisée et présidée par Daniel Barnier, préfet délégué pour l'égalité des chances, le 25 octobre avec l'ensemble des acteurs (associations, fédérations, collectivités territoriales). L'objet de cette réunion était la présentation du cadre d'action (principes/enjeux) et des dispositifs mobilisables à ce jour.

Des échanges et des points hebdomadaires sont également mis en place tout au long de l'hiver avec les acteurs de terrain et en particulier les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) du département.

Identification et activation de places exceptionnelles

Comme chaque année, un appel à projet « veille saisonnière » a été lancé début septembre jusqu'au 19 octobre. Ainsi, cette année, la répartition des places est la suivante :

Par typologie de public :

- 258 places pour les familles (48 %)
- 222 places pour les hommes isolés (44 %)
- 52 places pour les femmes isolées (10 %)

Cette répartition tient compte des besoins observés sur les territoires.

Soit la mobilisation de 532 places supplémentaires de premier niveau de mise à l'abri à comparer au 417 places de l'année dernière soit une progression de 115 places.

Ces 532 places supplémentaires s'ajoutent aux 12 600 places d'hébergement et de logement adapté ouvertes toute l'année dans le département du nord.

La répartition territoriale des places hivernales est la suivante :

- arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Valenciennes:
 101 places (19 %)
- arrondissement de Dunkerque : 62 places (12 %)
- arrondissement de Lille : 369 places (69 %)

La professionnalisation et le développement des maraudes

- les accueils de jour sont renforcés en horaires et jours d'ouverture ;
- les équipes mobiles sont renforcées en horaires et jours d'ouverture ;

-l'accompagnement et déclinaison du référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et SAMU sociaux correspondant à un travail collectif des acteurs de la veille sociale (Fédération des acteurs de la solidarité et fédération nationale des SAMU sociaux) auquel s'est associé l'État. Ce référentiel a vocation à favoriser la professionnalisation et la structuration des équipes sur la base d'une vision partagée des différentes missions assurées par les maraudes.

L'anticipation de la sortie de la période hivernale et le Logement d'Abord

- toutes les personnes hébergées bénéficient **d'une évaluation sociale** en vue d'une proposition d'orientation adaptée à leurs besoins ;
- mise en œuvre des actions du plan fluidité hébergement/logement : optimisation du contingent préfectoral, développement des pensions de famille et de l'intermédiation locative.

Quelques chiffres:

Arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Valenciennes :

Hébergements d'urgences : 106 places Renfort du 115 et des équipes mobiles

Veille sociale : renforcement des accueils de jour

Arrondissement de Dunkerque:

Hébergements d'urgences : 62 places

Renfort des équipes mobiles

Veille sociale : renforcement des accueils de jour

Arrondissement de Lille:

Hébergements d'urgences : 389 places Renfort du 115 et des équipes mobiles

Veille sociale : renforcement des accueils de jour